



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-465

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2023-08-21-00005 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages) Page 3

Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques

75-2023-08-23-00002 - Mention rectificative de suppression d'un recueil des actes administratifs entaché d'une erreur matérielle (suppression du Recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°75-2023-459 publié le 22 août 2023) (1 page) Page 7

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-08-23-00005 - Arrêté n° 2023-00975 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 9

75-2023-08-23-00004 - Arrêté n° 2023-00974 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 11

75-2023-08-23-00006 - Arrêté n° 2023-00976 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-08-21-00005

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission départementale de Paris chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

**Arrêté préfectoral
fixant la composition de la commission départementale de Paris
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et R.123-34 à R.123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 à R.133-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Vu la délibération 2020 R136 du conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de la maire de Paris désignant son représentant en date du 4 janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 16 décembre 2020 relatif à la désignation des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement et d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative ;

Tél : 01 82 52 51 94
Mél : evelyne-martin-gaty@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue.

En outre, elle comprend :

1) Quatre représentants de l'État :

- le directeur de l'Unité départementale de Paris (UD 75) de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant ;
- la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant ;
- la chargée de mission Environnement – Énergie auprès du Préfet, secrétaire général aux politiques publiques d'Île-de-France ;
- la cheffe du Service utilité publique et équilibres territoriaux de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;

2) La maire de Paris, Madame Anne HIDALGO ou son représentant Monsieur Hamidou SAMAKÉ, conseiller de Paris ;

3) Au titre du Conseil de Paris : Madame Valérie MONTANDON, conseillère de Paris, ou sa suppléante Madame Léa VASA, conseillère de Paris ;

4) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- Madame Christine NEDELEC, présidente de France Nature Environnement Paris et vice-présidente de France Nature Environnement d'Île-de-France, pour la durée restant à courir de son mandat de quatre ans commencé le 11 janvier 2021.
- Monsieur Philippe ROMAIN, membre de l'association Sites & Monuments, pour la durée restant à courir de son mandat de quatre ans commencé le 2 août 2021.

Monsieur Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Val-de-Marne, assiste, avec voix consultative, aux délibérations de la commission.

ARTICLE 2

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service utilité publique et équilibres territoriaux de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral modifié n° 75-2021-01-11-003 du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

ARTICLE 4

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 21 août 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-08-23-00002

Mention rectificative de suppression d'un recueil
des actes administratifs entaché d'une erreur
matérielle (suppression du Recueil des actes
administratifs spécial (nominatifs) n°75-2023-459
publié le 22 août 2023)



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

RECTIFICATIF

Mention rectificative de suppression d'un recueil des actes administratifs entaché d'une erreur matérielle (suppression du Recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°75-2023-459 publié le 22 août 2023) :

Le Recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°75-2023-459 publié le 22 août 2023 étant entaché d'une erreur matérielle est supprimé.

Préfecture de Police

75-2023-08-23-00005

Arrêté n° 2023-00975 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00975

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Anthony JOSE-BOUHENNI**, gardien de la paix, né le 1er janvier 1996, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police,

La Préfète, Directrice du Cabinet,

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-08-23-00004

Arrêté n° 2023-00974 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00974

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- M. Alix **FRANVILLE-LAFARGUE**, commissaire de police, né le 15 décembre 1990 ;
- M. Guillaume **FLUCK**, brigadier de police, né le 6 novembre 1984 ;
- M. Nicolas **VAROQUIER**, gardien de la paix, né le 1er janvier 1988.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police,

La Préfète, Directrice du Cabinet,

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-08-23-00006

Arrêté n° ° 2023-00976 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00976

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Commandant Bruno **GOAZIOU**, né le 3 juillet 1973, compagnie de commandement et de logistique n°5 ;
- Sergent Bérénice **ALOUINI**, née le 14 novembre 1988, compagnie de commandement et de logistique n°2 ;
- Sergent Simon **TILEMMI**, né le 20 juin 1990, compagnie de soutien commun ;
- Caporal Romuald **OHREL**, né le 4 janvier 1993, compagnie de commandement et de logistique n°2 .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police,

La Préfète, Directrice du Cabinet,

Magali CHARBONNEAU